



RÈGLEMENT NUMÉRO 171-6 MODIFIANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 14 juin 2018, à 16 h 30, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, a adopté le *Règlement numéro 171-6 modifiant la tarification de certains services*.

L'adoption du Règlement numéro 171-6 a pour but de modifier la tarification de certains services relatifs à l'utilisation de salles et d'ajouter des frais pour la confection d'un acte de vente définitif à la suite du délai d'un an requis dans le dossier de vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 8 mai 2018.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 15 juin 2018.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Berthiaume', is written over a horizontal line.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier